



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 20/02/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, ~~Arnaud PIGRÉE~~, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Excusés : Arnaud PIGRÉE , Jérôme THOMAS.

Approbation du procès-verbal du 29/01/2024

Ordre du jour de la séance du lundi 26 février 2024 :

- compte administratif 2023
- compte de gestion 2023
- compte administratif 2023 de La Bouilletterie
- compte de gestion 2023 de La Bouilletterie
- ZA Enr : bilan de la concertation & identification des zones retenues
- divers

D 2024 02 26 01 : Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget principal

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<i>Fonctionnement</i>	330 990.48	144 189.19	104 966.82	291 768.11
<i>Investissement</i>	168 410.81		- 214 082.44	- 45 671.63
<i>Total</i>	499 401.29	144 189.19	- 109 115.62	246 096.48

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mme Sylviane LÉPY,

- **APPROUVE le compte administratif** de l'exercice 2023 à l'**unanimité** des membres présents.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal :

- **ADOpte le compte de gestion** relatif au budget principal du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2024 02 26 02 : Comptes administratif et de gestion 2023 – Résidence de la Bouletterie

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<i>Fonctionnement</i>			- 0.03	- 0.03
<i>Investissement</i>	- 72 622.60		- 17 224.40	- 89 847.00
<i>Total</i>	- 72 622.60		- 17 224.43	- 89 847.03

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mme Sylviane LÉPY,

▪ **APPROUVE le compte administratif** de l'exercice 2023 à l'**unanimité** des membres présents.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal :

▪ **ADOpte le compte de gestion** relatif au budget annexe du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2024 02 03 : Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 29/01/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 29/01/2024 susvisées, été respectées :

- un registre de concertation disponible en mairie du 05/02 au 17/02 a permis au public de formuler ses observations

- avis publié sur le site internet de la commune et le panneau d'affichage lumineux

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- une personne s'est déplacée en mairie et a consigné des observations sur le registre

Considérant que ***l'avis consigné sur le registre est favorable au projet***

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présents dans le document annexe à la présente délibération (zones répertoriées sur la carte communale)

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° a 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables (***panneaux solaires photovoltaïques***) comme suit :

- A - Terrain de La Herpinière, parcelle cadastrée B 2075

- B - Atelier communal, parcelle cadastrée B 1728

- C - Eglise, cadastrée A 0268

Article 3 : Charge le maire de transmettre ces zones d'accélération des énergies renouvelables aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.